

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

- Siège #1 - Dolorès Drouin
- Siège #2 - Nathalie Mercier
- Siège #3 - Roger Drouin
- Siège #4 - Frederic Forgues
- Siège #5 - Éric Drouin
- Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est / sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2409-111

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août
 - 3.3 - Adoption du règlement 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177
 - 3.4 - Adoption du règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.
 - 3.5 - Adoption règlement 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Politique familiale et des aînés - Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés
 - 4.3 - Demande de modification de la période de couverture d'assurance

- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'un panneau de signalisation
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2409-112

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août est adopté tel que rédigé.

Adoptée

2409-113

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août est adopté tel que rédigé.

Adoptée

2409-114

3.3 - Adoption du règlement 2024-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 172, le règlement de zonage numéro 173 et le règlement sur les permis et certificats numéro 177

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme numéro 172 et le Règlement de zonage numéro 173, le règlement sur les permis et certificat numéro 177 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du

territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le règlement 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 172, le Règlement de zonages numéro 173 et le règlement sur les permis et certificat numéro 177, soit adopté.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée à la majorité

2409-115

3.4 - Adoption du règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage numéro 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal de la Municipalité a soulevé quelques écueils dans la réglementation d'urbanisme notamment en ce qui a trait à la localisation des balcons et de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité constate que les dispositions de l'article 993 du Code civil du Québec (RLRQ., c. CCO-1991) sont peu ou prou respectées par les résidents et qu'il convient d'y remédier par l'introduction de nouvelle disposition dans le règlement de zonage numéro 173;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité profite de la modification pour ajouter un usage dans la catégorie d'usage « activités reliées à l'agriculture » ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu;

QUE le règlement 2024-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives à la localisation des balcons, des cases de stationnement et à l'ajout d'un usage lié au service de soutien aux fermes, soit adopté.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

2409-116

3.5 - Adoption du règlement 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le plan d'urbanisme numéro 172 et le règlement de zonage numéro 173, et le règlement de lotissement 174 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saints-Anges est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-12 visant à assurer la concordance au schéma a été adopté par la municipalité et est entré en vigueur le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-12 prévoyait notamment l'établissement d'un secteur de planification détaillée (plan particulier d'urbanisme et contingentement du nombre de résidences) afin de garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des secteurs de planification détaillés, la municipalité de Saints-Anges doit prévoir une densité brute maximale de 10,1 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE le 06 août 2024 un amendement à l'étude hydrologique, portant le numéro de référence 22246-101, a été réalisé par madame Cintia Racine, chargée de projet pour la firme « Akifer » et vise à réviser à la hausse, le nombre de résidences recommandé pour les secteurs de planification détaillée numéro 1 et 2 advenant où le secteur numéro 3 ne serait pas développé;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan particulier d'urbanisme, la municipalité mentionne que le secteur numéro 3 est placé en « zone de réserve », et ce afin de geler les interventions sur ce secteur à court et à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du projet de règlement contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il a été soumis aux personnes habiles à voter;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le règlement numéro 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée soit adopté.

Chapitre 1 Disposition interprétative

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le plan d'urbanisme 172, le règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée (plan particulier d'urbanisme et contingentement du nombre de résidences) des secteurs récemment ajoutés au périmètre d'urbanisation visant à garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol;

Plus particulièrement ce règlement vise à :

1. Apporter une modification au plan d'urbanisme 172 afin de :
 - Modifier l'annexe 1 du plan d'urbanisme intitulé « plan particulier d'urbanisme »;
2. Apporter une modification au règlement de zonage 173 afin de :
 - Modifier le chapitre 23 relatif aux contingentements des usages;

Chapitre 2 Modification au plan d'urbanisme 172

ARTICLE 4. Potentiel aquifère des secteurs de développement

Le plan particulier d'urbanisme figurant à l'annexe 1 du plan d'urbanisme 172 est modifié de la manière suivante :

1. Par la suppression, dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » au premier point, de la dernière phrase commençant par « Néanmoins sur la base des résultats... » et terminant par « ... les différents secteurs pourront être davantage densifiés »;
2. Par la suppression, dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » au deuxième point, de la dernière phrase commençant par « Le développement secteurs 1 et 2... » et terminant par « ... le nombre de résidents au-delà des recommandations ».
3. Par l'ajout d'un point dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » après le deuxième point, comme suit : Densifier les secteurs 1 et 2 en planifiant un développement par phase pour le développement du secteur 3. Le nombre de résidences

recommandé pour le secteur 3 (25) pourra être redistribué dans les secteurs 1 et 2 de développement en priorisant le secteur 2. Le nombre de résidences recommandé pour le développement du secteur 3 sera réévalué ultérieurement au développement des secteurs 1 et 2, suite à l'analyse du comportement de la nappe aquifère dans ce secteur sur trois années;

Chapitre 3 Modification au Règlement de zonage 173

ARTICLE 5. Contingentement des usages

L'article 23.4 intitulé « dispositions particulières relatives aux zones RB-2 et RB-3 » est modifié et remplacé de la manière suivante :

23.4 Dispositions particulières relatives aux zones RB-2 et RB-3

À l'intérieur des zones RB-2 et RB-3, les usages appartenant au groupe résidentiel sont contingentés de la manière suivante :

- Le nombre de logements est limité à 46 logements dans la zone RB-2
- Le nombre de logements est limité à 25 logements dans la zone RB-3

Chapitre 4 Disposition finale

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2409-117

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # 9 617 :	3 153,19 \$
Dépôts directs # 503 471 à # 503 522 :	254 082,89 \$
Prélèvements # 3 180 à # 3 193 :	35 330,22 \$
Pour un total de :	292 566,30 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2409-118

4.2 - Politique familiale et des aînés - Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Saints-Anges désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage composé des membres suivants :

- Dolorès Drouin, élue responsable des questions familiales
- Carole Santerre et Caroline Bisson, membres de l'équipe administrative
- Lisette Vachon, représentante des aînés
- Michel Mathieu, représentant des aînés
- Marie-Michèle Bosa, représentante des familles
- Sarah Cliche, représentante des familles
- Florence Napert, représentant le CISSS-CA
- Marie-France Vallée, représentante de la MRC de la Nouvelle-Beauce

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la PFA et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action

Adoptée

2409-119

4.3 - Demande de modification de la période de couverture d'assurance

CONSIDÉRANT QUE « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) soumet une proposition de renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité pour la période du 13 octobre 2024 au 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière de la municipalité est du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu;

Que le conseil municipal demande à « La Mutuelle des municipalités du Québec » (MMQ) de modifier la période de couverture d'assurance du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2409-120

8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 2311-151 et 2406-074;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu;

QUE la Municipalité de fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adoptée

9 - TRAVAUX PUBLICS

2409-121

9.1 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'un panneau de signalisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite demander l'autorisation d'installer sur la route des Érables en direction Ouest, avant le rang 5 E, un panneau de signalisation annonçant un véhicule agricole qui tourne à gauche;

CONSIDÉRANT QU'un accident est survenu lorsque le véhicule agricole s'engageait et que l'automobiliste voulait faire un dépassement;

CONSIDÉRANT QUE des véhicules circulant en direction Ouest ont dépassé des machineries agricoles lorsqu'il s'apprêtait à tourner dans le rang 5 E et des accrochages ont été évités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs agricoles de notre territoire utilisent ce parcours pour accéder à leurs propriétés;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal demande l'autorisation au ministère des Transports d'installer sur la route des Érables en direction Ouest, avant le rang 5 E, un panneau de signalisation annonçant un véhicule agricole qui tourne à gauche.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2409-122

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desroches et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 30.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière